

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017

Version 2021

Direction Immobilière COVEA





Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
CHALLANS**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- > Le personnel est sensibilisé
- > Le personnel est formé
- > Le personnel sera formé



Matériel adapté

- > Le matériel est entretenu et réparé
- > Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 3 PLACE JACQUELINE AURIOL

Code Postal : 85300

Ville : CHALLANS

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET : 542 073 580 08783

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Dérogation
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCC, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MSEM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité





PROJET
AGENCE ASSURANCE



CHALLANS

Code : 85 300
OUEST

3 Place Jacqueline Auriol
85 300 CHALLANS

AA10 - NOTICE D'ACCESSIBILITE PMR

NOTICE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

DESCRIPTION DU PROJET OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE :

Le projet consiste à réaliser le réaménagement complet de l'agence d'assurance MAAF sise 3 Place Jacqueline Auriol – 85 300 CHALLANS, classée en 5ème catégorie type W, sans création de surface ni de volume et sans changement de destination.

L'agence concernée par la présente demande est située au rez-de-chaussée d'un bâtiment R+3, situé en centre-ville. L'agence dispose de 3 façades, la principale donnant sur la Place Jacqueline Auriol et les 2 autres sur une cour privée.

Actuellement, les locaux ne sont accessibles aux PSH-UFR.

L'accès se fait via une porte ouvrant à la française.

Cette disposition sera conservée et complétée par la mise en place d'un bouton d'appel (type OSMOZ) et d'une rampe amovible (Type Stepless Lite). Ce dispositif fait l'objet d'une demande dérogation jointe au présent dossier. (voir documentation jointe)

Notons que tous les services et matériels offerts à la clientèle valide seront accessibles aux PSH. L'ensemble des services offerts par l'agence seront rendus au RDC, dans les locaux accessibles aux PSH. Ainsi, la zone d'attente, la zone d'accueil, le postes conseillers et les bureaux fermés seront accessibles aux PSH.

La porte d'entrée de l'agence située en façade principale, donnant sur la Place Jacqueline Auriol, a une largeur de 0,90 m de passage libre.

NOTA : les articles suivants respectent l'ordre des articles de l'arrêté du 01 Aout 2006

ART 1. REGLEMENTATION APPLICABLE AU PRESENT PROJET :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 EDCPCPH

Decret n° 2006-555 du 17 mai 2006 accessibilité des ERP

Arrêt du 1er août 2006 accessibilité des ERP lors de leur construction ou de leur création

Arrêté du 21 mars 2007 accessibilité des ERP existants

Arrêté du 22 mars 2007 relatif à l'attestation de travaux et son modificatif du 17 mai 2007-09-21

Arrêté du 9 mai 2007 modifiant l'article R 111-19 du CCH

ART 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Sans objet.

ART 3. STATIONNEMENT AUTOMOBILES

Sans objet.

ART 4. ACCES A L'ETABLISSEMENT

Le local actuel n'est pas accessible aux personnes handicapées, aux PMR y compris aux utilisateurs de fauteuil roulant.

La configuration du bâtiment, le dénivelé à franchir (37,50cm) et les contraintes structurelles, ne permettent pas de créer une pente conforme ou d'intégrer une rampe défilable encadrée. Afin de rendre ce local accessible, une demande de dérogation est jointe à ce dossier pour la mise en place d'un bouton d'appel (type Osmoz) et d'une rampe amovible (type Stepless). (voir documentation jointe à la demande de dérogation)

L'entrée dans l'agence s'effectuera par une porte ouvrant à la française.

L'accès à l'établissement sera facilement repérable par un signal visuel. Le visiteur PSH sera facilement visualisable, et de manière directe par le personnel. Les systèmes de contrôle d'accès seront facilement repérables.

Les éléments d'informations relatifs à l'orientation dans l'agence respectent les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 01 Aout 2006.

ART 5. ACCUEIL DU PUBLIC

L'accueil du public se fait au rez-de-chaussée du bâtiment au moyen de bureaux respectant les dispositions du § II de l'art 5 de l'arrêté du 01 Aout 2006.

ART 6. CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Les bureaux conseillers (ouverts ou fermés), l'espace attente, seront de plain-pied et seront accessibles aux PSH. NOTA : L'ensemble des services rendus au PSH est réalisé dans ces bureaux.

Le cheminement praticable, sera le cheminement usuel. Il conduira le plus directement possible et sans discontinuité, des accès, jusqu'aux espaces ou installations ouvertes au public.

Les sols seront non meublés, non glissants et sans obstacles à la roue.

La largeur du cheminement desservant les locaux accessibles sera de 1,40m libre de tout obstacle (ou 1,20m s'il n'y a pas de murs de part et d'autre).

Les chanfreins seront chanfreiné à 1/3 et de hauteur 4cm maximum.

Les ressauts seront intérieurs à 2cm et présenteront un nez arrondi. Entre deux ressauts la distance minimale sera de 2,50m. Les ressauts successifs, dit « pas d'âne » seront interdits.

Les devers, lorsqu'ils ne pourront être évités, seront de 2% maximum. Le projet ne présente pas de pente intérieure au rez-de-chaussée.

La hauteur du cheminement libre de tout obstacle sera de 2,20m Minimum. Un repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm sera réalisé. Les parois et portes vitrées seront repérées.

Une attention sera portée, aux grilles, tentes et trous qui sont des obstacles aux roues ou aux cannes. Les aveugles qui se déplaceront devront pouvoir détecter.

A chaque changement de direction dans le cheminement ou un choix d'itinéraire est donné, et devant les portes d'entrées comportant un système de contrôle d'accès, un espace de manœuvre avec possibilité de demi tour de dimension 1.50m de diamètre sera ménagé.

ART 7. CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

ASCENCEUR – MONTE PSH

Sans Objet.

ESCALIER

Sans Objet.(Sous-sol non accessible au public)

ART 8. ESCALIERS MECANQUES

Sans objet.

ART 9. REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

BUREAUX DE CONSEILLERS ET ESPACES PUBLICS :

- Murs : Peinture
- Sols : Sols PVC et/ou Moquette
- Plafonds : Faux plafonds en dalles minérales 60*60 suspendus sur ossature métallique.

LOCAUX DU PERSONNEL

- Murs : Peinture
- Sols : Sols PVC et/ou Moquette
- Plafonds : Faux plafonds en dalles minérales 60*60 suspendus sur ossature métallique.

LOCAUX TECHNIQUES

- Murs : Peinture
- Sols : Sols PVC et/ou Moquette
- Plafonds : Faux plafonds en dalles minérales 60*60 suspendus sur ossature métallique.

ART 10. PORTES, PORTIQUES, SAS

Les portes de la zone accessible et leurs équipements respectent les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 01 Août 2006.

La largeur des portes des zones accessible sera de 90cm, aucun local de l'agence ne recevant individuellement plus de 100 personnes.

La largeur des portes de sortie de secours (et d'accès au bâtiment) aura une largeur minimale de 90cm, l'agence ayant un effectif cumulé inférieur à 100 personnes.

Un espace de manœuvre de porte, de dimension 2.20m (*1.40m de Large) en tirant, et 1,70m (*1.40m de Large) en poussant, sera ménagé au droit de chaque porte des locaux accessibles aux PMR.

Les commandes de manœuvre des portes sera conçue, réglées et entretenues pour permettre une ouverture facile. La forme des poignées permettra une bonne préhension. L'effort pour ouvrir une porte sera inférieur ou égal à 50N. Les portes vitrées seront repérables.

ART 11. EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE A DISPOSITION DU PUBLIC

Tous les équipements mis à la disposition du public dans les Espaces attente, bureaux ... respecteront les dispositions de l'arrêté du 01 Août 2006.

Les postes de conseillers et bureaux fermés seront accessibles aux PSH. Les postes seront repérés et le mobilier sera repérable par contraste de couleur.

A chaque place accessible, le mobilier sera conçu pour permettre le passage des bras et genoux. Un espace d'usage de 1,30m * 0.80m La, sera prévu devant ou à coté de chaque table, guichet ou service accessible.

Les signaux sonores seront doublés de signaux lumineux et Inversement.

Les systèmes de commandes manuelles, de dispositif de sécurité non réservé au personnel et possédant les fonctions voir, entendre et parler :

- Leur hauteur sera comprise entre 0,90 m (Min) et 1,30 m (Maxi)

Les équipements d'information, de vente manuelle, de tables ou tablettes, permettant si nécessaire de lire, écrire ou d'utiliser un clavier :

- La face supérieure sera à hauteur inférieure ou égale à 0,80 m
- En partie inférieure, un vide de 0,70 m Ht x 0,60 m La x 0,30 m Profondeur, sera présent

La boîte aux lettres sera accessible à une hauteur comprise entre 0,40m (Ht Mini) et 1,30m (Ht Maxi).

La signalisation et l'information sera visible et contrastée, lisible (caractères avec hauteur), et compréhensible (Utilisation de pictogrammes).

ART 12. SANITAIRES

Les sanitaires en agence sont à la disposition exclusive des collaborateurs et les établissements d'assurance ne font pas partie des ERP qui doivent mettre des sanitaires à disposition du public (règlement sanitaire).

ART 13. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES

La sortie est repérable de tous points où le public est admis sans risque de confusion avec les issues de secours.

ART 14. ECLAIRAGE

Les points lumineux seront sans éblouissement ni reflet. Les locaux seront éclairés en permanence.

Les valeurs d'éclairage seront les suivantes :

- Locaux Accessible au public et postes d'accueil : 350 lux.
- Circulations Intérieures Horizontales : 150/200 lux.
- Escaliers et équipements mobiles : 150 lux.
- Cuisine, Zone de Vie, locaux techniques : 250/300 lux.
- Sanitaires : 150 lux.

ART 15, 16, 17, 18 - SANS OBJET POUR LES AGENCES D'ASSURANCE

ART 19. DEROGATION

Sans Objet

Dérogation



DEPARTEMENT de la VENDEE

ARRONDISSEMENT
des SABLES-D'OLONNE



VILLE
DE
CHALLANS

PRESCRIPTIONS RELATIVES
A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Description de la demande d'autorisation

Déposée le 02/09/2020 - Complétée le
Par : Agence MAAF ASSURANCE
Demeurant à : Chauray
76036 NIORT
Représenté par :
Nature des travaux : Réaménagement d'une agence assurance MAAF
Sur un terrain sis : 3 place Jacqueline Auriol
Cadastré : 47 AH 177

Référence dossier : AT 085 047 20 C0024

Activité : Agence assurance

Le Maire :

COURRIER XTS

21 DEC. 2020

INTERIMAIRE
N°2

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 111-7, L 111-8, R111-18 à R111-26 et R 123-1 à R 123-22,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 26 octobre 2020,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, en date du 19 novembre 2020,

Vu l'arrêté en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Roselyne DURAND FLAIRE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les travaux faisant l'objet de la demande d'autorisation de travaux susvisée sont autorisés avec les prescriptions figurant aux articles suivants :

ARTICLE 2 : Le constructeur se conformera aux prescriptions ci-annexées émises par la Commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 3 : Le constructeur se conformera aux prescriptions ci-annexées émises par la Commission d'arrondissement chargée de l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public.

CHALLANS, le 15 décembre 2020



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,

Roselyne DURAND FLAIRE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles : servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage : règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



PRÉFET DE LA VENDÉE



Direction départementale des
territoires et de la mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 85/Sebdi Challans

**Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes
handicapées**

Réunion du jeudi 19 novembre 2020

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ
Dossier sur tableau**

Textes de référence :

Loi N° 2005-102 du 11 février 2005
Ordonnance N°2014-1090 du 26 septembre 2014
Décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié
Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007
Arrêtés du 9 mai 2007, du 8 décembre 2014, du 20 avril 2017 et du 28 avril 2017

DOSSIER N° AT 085 047 20 C 0024

Commune : CHALLANS

Demandeur : Agence MAAF ASSURANCE représentée par M
Adresse du demandeur : Chauray 79000 NIORT

Nom établissement : Agence MAAF ASSURANCE
Adresse des travaux : 3 Place Jacqueline Auriol 85300 CHALLANS

Nature des travaux : Réaménagement de l'agence MAAF ASSURANCE

Type : W **Catégorie ERP :** 5

Demande de dérogation : oui

Dérogation pour impossibilité technique

Membres permanents de la commission:

- M. RENARD, représentant le préfet de la Vendée, Président de la Commission
- M. FAIVRE, représentant le Directeur Départemental des Territoires

Absents excusés :

- M. le maire de Challans (avis écrit)
- M. RAMBAUD, représentant les associations de personnes handicapées (avis écrit)
- M. FRELANT, représentant les associations de personnes handicapées (avis écrit)
- M. RIANT, représentant les associations de personnes handicapées (avis écrit)
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- Le représentant des propriétaires et gestionnaires d'ERP et IOP

A – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Le projet devra respecter l'ensemble des textes de références rappelés précédemment concernant l'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant.

B – ETUDE DU DOSSIER

Le projet tient compte des éléments complémentaires reçus le 26 Octobre 2020.

Le projet concerne le réaménagement complet de l'agence d'assurance MAAF située au rez-de-chaussée d'un immeuble au N°3 de la Place Jacqueline Auriol à Challans.

Outre le réaménagement intérieur, l'accès à l'agence comportant des marches pour une hauteur totale de 37,5 cm est prévu.

Le pétitionnaire, représentant l'agence MAAF, propose :

- de rendre accessible l'agence par la mise en place d'une rampe amovible qui sera doublée d'un dispositif d'appel.

Il sollicite une dérogation au motif que la configuration de l'accès actuel composé de marches ne permet pas la mise en place d'une rampe amovible de pente réglementaire. Il précise que cette dernière « *de pente manuelle rapportée de type STEPLESS Lite* » sera doublée d'un dispositif d'appel, afin que la personne handicapée puisse solliciter l'aide du personnel.

La dérogation peut être accordée pour impossibilité technique pour son respect de la pente réglementaire pour la rampe amovible.

Hormis la dérogation précitée, le projet devra respecter les prescriptions générales et particulières suivantes :

C – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Arrêté du 8/12/14 modifié par Arrêté du 28/04/17 – Art 4

La rampe amovible sera stable et assortie d'un dispositif permettant à la personne handicapée de signaler sa présence au personnel de l'établissement, tel qu'une sonnette.

Arrêté du 8/12/14 modifié par Arrêté du 28/04/17 – Art 4

Un dispositif permettant à la personne handicapée de signaler sa présence au personnel de l'établissement, tel qu'une sonnette, devra être mis en place à proximité de l'entrée.

Ce dispositif de signalement devra être situé à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

L'utilisateur doit être informé de la prise en compte de son appel.

Arrêté du 8/12/14 modifié par Arrêté du 28/04/17 – Art.5

Une partie au moins du mobilier d'accueil présentera les caractéristiques suivantes :

- une hauteur maximale de 0,80 m ;
- un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la dérogation et à la réalisation du projet conformément aux plans et descriptifs joints au dossier et sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessus.

Pour le Préfet,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur, le Chef de l'unité Bâtiment,



Alexandre LIBEAU

Information rappel : Chaque ERP doit élaborer et mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité depuis le 30 septembre 2017. Le registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations. Information à l'adresse : <http://www.vendee.gouv.fr/actualite-le-registre-public-d-accessibilite-a2776.htm>



COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
Procès-verbal de la séance du 26/10/2020

MAAF
Étude Autorisation de travaux AT8504720C0024
Objet : étude pour un établissement sans sommeil de moins de vingt personnes au titre du public

Références de l'établissement Identifiant unique de l'établissement : E04700382.000

Coordonnées de l'établissement 3 PL JACQUELINE AURIOL 85300 CHALLANS

Références du dossier

Demandeur : AGENCE MAAF ASSURANCE
Service instructeur : CHALLANS
Date de dépôt en mairie : 2 septembre 2020
Date de réception au SDIS : 2 octobre 2020
Numéro de dossier PREVARISC : 67821

Classement (avant projet pour les établissements existants) :

Activité principale :	Bureaux
Type principal :	W
Catégorie :	5ème
Effectif public :	14
Effectif personnel :	6
Effectif total :	20

Étaient présents

Membres de la commission

Mme. Béatrice PLAILLY EXCUSÉ	Présidente de la commission Maire ou son représentant - CHALLANS
Capitaine Fabien SEMPE	Service départemental d'incendie et de secours
Mme Josiane JAULIN	Direction départementale des territoires et de la mer

Textes de référence

- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 425-3, L 462-1&-2, R 111-19-17, R 423-23 à -49, R 423-70, R 431-30.
- Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8, L 123-1 à -4, R 111-19-17, R 123-1 à -55, R 152-6 à -7.
- Arrêtés du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 modifiés relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995.

Liste des documents étudiés

- Un courrier de la Mairie de Challans en date du 01/10/2020
- Un jeu de plans de XNS architectes en date du 08/06/2020
- Imprimé CERFA avec engagement de solidité AT08504720C0024 en date du 08/06/2020

Descriptif de l'établissement

Locaux de la MAAF situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment de niveau R + 3 au 3 Place Jacqueline Auriol à Challans sur la parcelle cadastrée AH 177.

Elle est accessible par cette place.

Elle comprend une entrée/attente, un accueil, une zone "attente RV", deux bureaux, une "zone de vie" avec sanitaires, un local technique, un espace "mise en relation", un plateau comprenant plusieurs bureaux, une zone courrier et un local archive.

Descriptif du projet

Le projet concerne un nouvel aménagement intérieur.

Après travaux, la MAAF comprendra un accueil, quatre postes de travail, un espace courrier, un local archives, un salon d'attente, deux bureaux, une "zone de vie" avec sanitaires, un local technique et un local ménage.

Le maître d'ouvrage déclare un effectif de 14 personnes au titre du public et 6 personnels.

Le public disposera de deux sorties d'une unité de passage chacune, une donnant sur l'extérieur et l'autre dans les communs de l'immeuble.

Propositions de prescriptions

Vu le rapport d'étude présenté par le service départemental d'incendie et de secours, après délibération des membres, la commission propose les prescriptions suivantes :

- 1- Faire procéder, en cours d'exploitation par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, installations électriques, circuits d'extraction de l'air vicié, moyens de secours, etc.) (PE 4).
- 2- S'assurer, si l'établissement comporte des locaux à risques tels que des réserves, que ces locaux soient isolés du reste de l'établissement par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 h avec des portes coupe-feu de degré ½ h équipées d'un ferme-porte (PE 9).
- 3- Assurer une conception des installations électriques conformément aux normes les concernant et avec les mesures suivantes :
 - les câbles ou conducteurs sont de la catégorie C2 ;
 - les fiches multiples sont interdites ;
 - le nombre de prises de courant est adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles ;
 - les prises de courant sont disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (PE 24).
- 4- Disposer des moyens de secours suivants :
 - des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 l minimum, à raison d'un appareil pour 300 m². Tous les extincteurs doivent être facilement accessibles et maintenus en bon état de fonctionnement ;
 - des extincteurs appropriés aux risques particuliers de l'établissement ;
 - un équipement d'alarme incendie audible de tout point du bâtiment. Le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative du chef d'établissement qui devra s'assurer de son efficacité. Le système d'alarme doit être maintenu en bon état ;
 - des consignes précisant les dispositions à prendre en cas de sinistre ainsi que le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (PE 26 et PE 27).

- 5 - Réaliser la liaison avec les services d'urgence par un téléphone permettant d'alerter les sapeurs-pompiers si l'établissement est occupé de façon régulière. Ce téléphone sera soit :
 - un téléphone fixe fonctionnant même en cas de coupure de l'alimentation électrique normale de l'établissement,
 - un téléphone mobile (GSM) (PE 27, avis de la commission centrale de sécurité du 07 juin 2012).
- 6 - S'assurer de la présence d'un hydrant délivrant 30 m³/h à 200 m au plus ou, à défaut, d'une réserve incendie de 60 m³ au minimum (arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie).

Avis de la commission

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation du projet.

La présidente,



Béatrice Plailly

Destinataires : les membres de la commission.

Attestation d'Accessibilité



Affaire suivie par :
Pascal MAILLET
Pôle Exploitation MAAF
Chauray
79082 Niort cedex 9
Tél. : 05 49 17 76 80
Pascal.maillet@covea-immobilier.fr

Préfecture Vendée

29, r Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9

**Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème
Catégorie conforme au 31 décembre 2014**
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

N/Réf : ADAP 85030

Copie : Mairie de CHALLANS

Chauray, le 18 Février 2015

Lettre Recommandée avec A/R 2C 099 018 2578 1

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé **3 PLACE JACQUELINE AURIOL - 85300 - CHALLANS**,

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET
Responsable Pôle Exploitation



Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

RAMPE EN FIBRE DE VERRE

ACCESSIBILITE

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plats de Gerland - 04 37 28 08 14

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

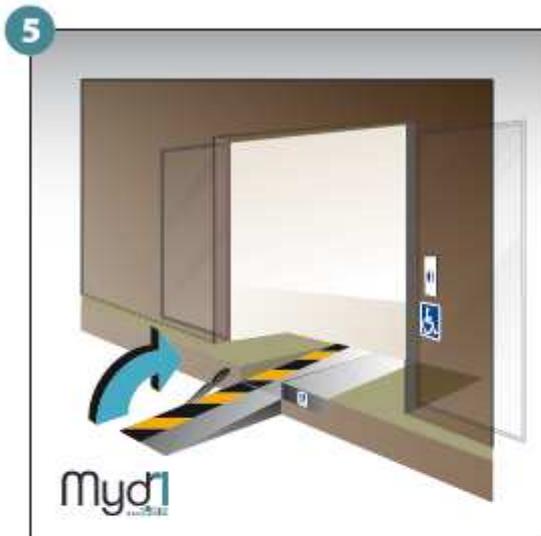


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



➤ Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



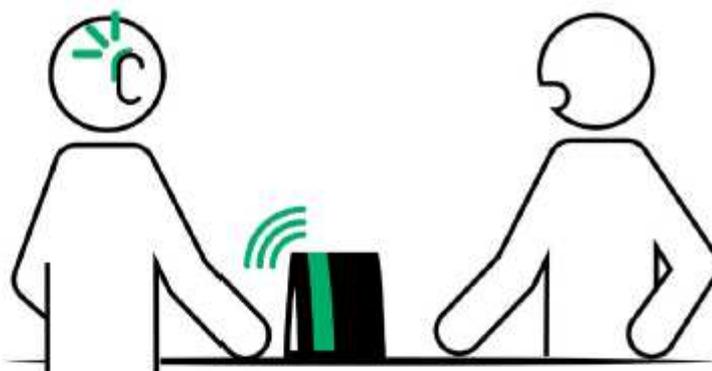
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulisement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Paliers</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence